



Liste des emplacements réservés

| n° | Désignation | Superficie approximative | Bénéficiaire |
|-----|---|--------------------------|-----------------------|
| 1. | Aménagement d'une liaison douce | 18204m ² | Conseil départemental |
| 2. | Aménagement d'une liaison douce | 8426 m ² | Commune |
| 3. | Aménagement d'une liaison douce | 2912 m ² | Commune |
| 4. | Élargissement voirie | 1002 m ² | Commune |
| 5. | Extension des équipements collectifs | 1135 m ² | Commune |
| 6. | Aménagement d'un espace public | 394 m ² | Commune |
| 7. | Liaison douce | 4545 m ² | Commune |
| 8. | Liaison douce | 1430 m ² | Commune |
| 9. | Liaison douce | 1194 m ² | Commune |
| 10. | Aménagement paysager | 15177 m ² | Commune |
| 11. | Extension du cimetière et aménagement d'une aire de loisirs | 2141 m ² | commune |

Limite de zone

- Ue zone urbaine correspondant principalement au bâti ancien
- Uea zone urbaine d'extension récente principalement destinée à l'habitat
- Ueh zone urbaine du hameau de Villiers-le-Bois
- Ue zone urbaine destinée principalement aux équipements d'intérêt collectif et publics
- Uex zone urbaine destinée principalement aux activités économiques
- Uex zone urbaine destinée spécifiquement au zoo-refuge
- 1AU zone à urbaniser destinée principalement à l'habitat
- 1AUe zone à urbaniser destinée principalement aux équipements d'intérêt collectif et publics
- 1AUex zone à urbaniser destinée principalement aux activités économiques
- A zone agricole protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Aev zone agricole d'entrée de ville
- N zone naturelle
- Nj secteur de parcs et jardins
- A.tr zone agricole protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles sous-secteur où les infrastructures routières sont autorisées
- Uex.tr zone urbaine destinée principalement aux activités économiques sous-secteur où les infrastructures routières sont autorisées
- Uex.tr zone urbaine destinée spécifiquement au parc zoologique sous-secteur où les infrastructures routières sont autorisées
- Aev.tr zone agricole d'entrée de ville sous-secteur où les infrastructures routières sont autorisées
- N.tr zone naturelle sous-secteur où les infrastructures routières sont autorisées
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- OAP Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
- Périmètre de la zone d'aménagement concerté
- bâti pouvant changer de destination

Éléments repérés au titre de l'article L151-19 et L151-23 :

- Bâti et mur
- Ensemble paysager
- Arbre, haie
- Mare

PLU

DÉPARTEMENT . COMMUNE DE D' Eure et Loir

Nogent-Le-Phaye

Plan local d'urbanisme

Plan local d'urbanisme approuvé le 8 mars 2007
 Première modification simplifiée du Plu approuvée le 30 mai 2013
 Révision du plan local d'urbanisme prescrite le 14 octobre 2020

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 12 février 2024
 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Nogent-Le-Phaye

Le maire,
Benjamin Beysiac

Date : 12 février 2024
 Phase :
 N° de pièce **4.3**
 Echelle : 1 / 2000

Mairie de Nogent-le-Phaye
 1 place de l'église
 181 02 37 31 68 44
 courriel : contact@nogent-le-phaye.com

Géon & associés Sas
 urbanisme et paysage
 4bis, rue Saint-Barthélemy, 29500
 Chantres
 02 37 91 08 94
 contact@geonpaysage.com
 www.geonpaysage.com

en perspective
 urbanisme & aménagement